

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 19 février 2021 à 20h30

Messieurs Samuel SOULIER, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, DOLADILLE Damien, PARENT Philippe, RODIER Sylvain,

Mesdames CONSTANT Sandrine, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration :

Secrétaire de séance : Sandrine CONSTANT

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 23 décembre 2020.

Le PV de la séance du conseil municipal du 23 décembre 2020 est approuvé.

1 - OBJET : CESSION D'UN BATI COMMUNAL À LA SARL CONDON.

Suite à la demande de Monsieur CONDON Stéphane concernant la recherche d'un bien sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole en fin d'année 2020, la collectivité a proposé la visite du bâtiment communal, lui appartenant, à la zone artisanale la Baïsse où exerçait précédemment « le relais 48 ».

Ce bâtiment implanté à la zone artisanale de la Baïsse sur les parcelles n° AD 89 et AD 161 sur une superficie totale de 1 529 m², se compose d'un seul volume reparté selon un entrepôt de 580 m² et 20m² de bureaux.

Après visite des deux parties, et devant la nécessité de l'entreprise, il est décidé par délibération n° 16 du Conseil Municipal du 27 novembre 2020, de prendre en location ce bien dans un premier temps à partir du 1^{er} décembre 2020 en attendant que la collectivité propose la vente

Après une estimation des domaines et négociation des élus avec la SARL CONDON en date du 21 janvier 2021, l'entreprise s'est portée acquéreur de l'ensemble en l'état pour un montant de 194 000 €.

Il est bien convenu que ce bien est acquis dans l'état suite à l'état des lieux réalisé au préalable à la location et que les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE la vente de ce bien situé à la Zone Artisanale la Baïsse, parcelles n° AD 89 et AD 161 d'une contenance totale de 1 529 m² ;
- APPROUVE le prix de vente fixé à 194 000 € revenant à la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
- SAISIE Maître BONHOMME-ROMIEU, notaire associé à Saint-Chély pour la rédaction de l'acte afférent ;
- INDIQUE que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur SOULIER Samuel, en sa qualité de Maire, à signer l'acte et à prendre toutes décisions utiles ;
- DONNE toute délégation à Monsieur SOULIER Samuel, en sa qualité de Maire, pour l'exécution de la présente délibération.

2 - OBJET : VENTE DE TERRAIN A LA ZONE ARTISANALE « LA BAÏSSE » :
- Vente de parcelle.

VU l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 5211-5 II du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac du 29 septembre 2017.

CONSIDERANT que les conditions de majorité du Conseil Communautaire n'ont pas été atteintes pour acter le transfert en pleine propriété de la zone artisanale ;

CONSIDERANT que les biens dépendant des zones d'activités sont purement et simplement mis à la disposition de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que suite au transfert de la compétence aux Communautés de Communes, la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac est seule compétente pour céder le terrain ;

CONSIDERANT la demande faite, par Monsieur Morgan HENNERON pour le compte de l'entreprise HENNERON Couverture, ZA La Baïsse 48120 SAINT-ALBAN, d'acquérir une partie de lot et un lot du lotissement la Baïsse III sis à Saint-Alban-sur-Limagnole (48 120) dépendant de la Zone d'activité de la Baïsse, une partie de la parcelle cadastrée section section AE numéro 203 et la parcelle cadastrée section AD numéro 121, d'une contenance totale de 1 572 m² ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2004, il a été convenu du prix de vente des terrains à la Zone d'Activité de la Baïsse à 6.25 euros Hors Taxes le mètre carré (soit 7.47 euros Toutes Taxes Comprises, le taux de TVA était alors à 19.6%) ;

Précise que conformément à la délibération de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac du 29 septembre 2017 relative aux modalités de cession des parcelles appartenant au domaine privé des Communes concernées : « la Communauté de Communes deviendra propriétaire des parcelles appartenant au domaine privé des Communes aux mêmes conditions qu'elle cédera lesdites parcelles. »

Précise que les actes d'acquisition / cession (Commune – Communauté – entreprise) seront réalisés concomitamment.

Précise que le géomètre à charge de la Commune pour le redécoupage de la parcelle section AE numéro 203, sera à la charge de la Commune, une fois la vente signée ;

Précise qu'il y a lieu de saisir Me Aurélie BONHOMME-ROMIEU, notaire associé à SAINT CHELY D'APCHER (48200), pour la rédaction de l'acte afférent,

Demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DEMANDE à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac de procéder à la vente de la partie de parcelle cadastrée section AE numéro 203 et de la parcelle cadastrée section AD numéro 121 moyennant le prix de 6.25 euros Hors Taxes le mètre carré, à Monsieur Morgan HENNERON pour le compte de l'entreprise HENNERON Couverture;
- APPROUVE que le prix de vente revienne intégralement à la Commune de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE ;
- SAISIT Maître Aurélie BONHOMME-ROMIEU, notaire associé à SAINT CHELY D'APCHER (48200), pour la rédaction de l'acte afférent ;
- INDIQUE que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE Monsieur Samuel SOULIER, en sa qualité de Maire, à signer l'acte et à prendre toutes décisions utiles ;
- DONNE toute délégation à Monsieur Samuel SOULIER, en sa qualité de Maire, pour l'exécution de la présente délibération.

3 - OBJET : RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE BARTHELEMY – AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX.

Concernant la réhabilitation de l'immeuble Barthélémy, Monsieur le Maire indique qu'il convient de passer des avenants au marché de travaux pour les lots suivants :

- Lot 4 : Serrurerie ;
- Lot 5 : Menuiseries intérieures bois ;
- Lot 8 : Chapes carrelages faïences ;
- Lot 12 : Plomberie VMC.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, concernant la réhabilitation de l'immeuble Barthélémy, la passation des avenants au marché de travaux pour les lots suivants :

Lot n° 4 : Serrurerie
Entreprise PRIVAT

Marché initial H.T. : 11 663.50 € HT Avenant n°1 travaux en - (HT) : 4 725.00 € HT Avenant n°1 travaux en + (HT) : 1 110.00 € HT Nouveau montant marché H.T. : 8 048.50 € HT
--

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures bois
Entreprise ATELIER DESIGN BOIS

Marché initial H.T. : 17 861.40 € HT Avenant n°1 travaux en - (HT) : 1 751.40 € HT Nouveau montant marché H.T. : 16 110 € HT
--

Lot n° 8 : Chapes carrelages faïences
Entreprise NASSIVERA

Marché initial H.T. : 39 054.01 € HT Avenant n°1 travaux en - (HT) : 1 487.29 € HT Avenant n°1 travaux en + (HT) : 1 260.88 € HT Nouveau montant marché H.T. : 38 827.60 € HT

Lot n° 12 : Plomberie VMC
Entreprise CALMELS PETITFOUR

Marché initial H.T. : 25 033.33 € HT Avenant n°1 travaux en + (HT) : 531.00 € Avenant n°2 travaux en - (HT) : 1 986.80 € HT Avenant n°2 travaux en + (HT) : 5 344.06 € HT Nouveau montant marché H.T. : 28 921.59 € HT
--

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que toute pièce s'y rapportant.

4 - OBJET : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU BOURG DE SAINT-ALBAN – AVENANT MARCHE DE TRAVAUX.

Concernant la construction de la nouvelle unité de traitement des eaux usées du bourg de Saint-Alban, Monsieur le Maire indique qu'il convient de passer un avenant au marché de travaux.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, concernant la construction de la nouvelle unité de traitement des eaux usées du bourg de Saint-Alban, la passation de l'avenant au marché de travaux :

Entreprise SOGEA SUD HYDRAULIQUE

Marché initial : 2 100 800.00 € HT
Montant marché H.T. Avenant n° 1 : 2 126 961.51 € HT
Avenant n°2 travaux en + (HT) : 32 942.33 € HT
Nouveau montant marché H.T. : 2 159 903.84 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

5 – OBJET : TRAVAUX RELATIFS À L'EXTENSION DES RESEAUX AU VILLAGE DE CHASSEFEYRE.

Suite aux nombreuses demandes affluant à la Commune sur la viabilisation nécessaire de plusieurs terrains à Chassefeyre se situant sur la voie communale en direction du village de Chinchaze, la Commune a sollicité et consulté des professionnels pour répondre rapidement à un projet cohérent consistant à amener des réseaux publics pour près de sept lots à la vente, dont 5 déjà vendu en attente de permis de construire.

La Commune a consulté trois professionnels, seul un a répondu dans les délais impartis. Le Cabinet FAGGE a été retenu pour la réalisation de ce projet.

Suite à de nombreux relevés sur place et une longue étude de bureaux avec les différents gestionnaires des réseaux, l'estimation globale des travaux comprenant les frais d'études, d'appel d'offres et autres imprévus s'élève à un montant de 72 000 € HT soit 86 400 € TTC.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet relatif aux travaux d'extension des réseaux au village de Chassefeyre afin de répondre à la demande des futurs habitants ;
- DECIDE de retenir le Cabinet FAGGE pour la réalisation de ce projet ;
- DECIDE le lancement de la procédure afin de réaliser rapidement les travaux ;
- DECIDE d'inscrire cette somme au BP 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

6 – OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de l'immeuble Barthélémy est en cours de réalisation.

Monsieur le Maire propose de recourir à un emprunt.

Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens. Monsieur le Maire présente les propositions bancaires reçues de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon et du Crédit Agricole du Languedoc.

Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne apparaît être la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- DE DEMANDER à la Caisse d'Epargne un emprunt ayant les caractéristiques suivantes:
 - Montant : 250 000 euros
 - Taux : 0.79 %
 - Durée : 20 ans soit 240 mois

- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 375.00 €
- DE PRENDRE l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- DE CONFERER toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

7 – OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE SECURISATION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE.

Monsieur le Maire rappelle, la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation de l'enceinte, d'amélioration énergétique et de rafraîchissement des bâtiments occupés, à savoir, le local administratif et les logements de la Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole. Et ce tant pour un maintien en bon état des locaux que pour la mise aux normes des installations.

À cet effet et à l'issue d'une concertation avec les services de la Brigade de Gendarmerie, il est décidé de procéder à des travaux, et pour commencement, la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre afin de réaliser un projet et une étude de financement.

L'ensemble des travaux proposés seraient définis en 3 tranches, la première pour la sécurisation de l'enceinte, la deuxième par l'amélioration du bâtiment administratif et enfin la dernière par le rafraîchissement de l'habitat des gendarmes.

Les différents travaux prévus sont :

- Aménagement extérieur/clôture
- Ravalement
- Menuiseries aluminium extérieures
- Plâtrerie et isolation
- Peinture
- Sols souple
- Chauffage sur réseau de chaleur
- Électricité – VMC
- Vidéo surveillance et sécurisation

Le coût estimatif du projet s'élève à 283 400.00 € Hors Taxes soit 340 080.00 € Toutes Taxes Comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de ce projet ;
- SOLLICITE subvention auprès de Madame la Préfète de la Lozère au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » pour un montant de 170 040 € correspondant à 60% du coût du projet ;
- ETABLIT le plan de financement comme suit :

▪ Subvention DETR	170 040 €	60 %
▪ Subvention Conseil Départemental	56 680 €	20%
▪ Participation Commune de Saint-Alban	56 680 €	20%
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder au changement et à l'amélioration du matériel informatique de la mairie (Service administratif, matériel destiné au élu, salle de réunion). De par la vétusté du matériel informatique actuel datant de près de huit années, la collectivité a décidé de renouveler les équipements des postes de travail du personnel avec des espaces ergonomiques et aussi partiellement déplaçable pour faciliter le télétravail avec des ordinateurs

portables pour chaque agent couplé à un écran fixe lorsque le travail se fait en présentiel en mairie.

Le changement du serveur avec l'augmentation de la capacité d'hébergement de données sera bénéfique pour la conservation des archives. Les logiciels seront également mis à jour.

Par ailleurs, des suites de l'épidémie, la salle du Conseil Municipal sera équipée de matériels adéquats à la réalisation de visioconférence sur grand écran. En effet, les échanges ou réunions en visio-conférence ont permis de conclure qu'un ordinateur portable n'est pas adapté.

Le coût estimatif du projet s'élève à 17 505.25 € Hors Taxes soit 21 006.30 € Toutes Taxes Comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de ce projet ;
- SOLLICITE subvention auprès de Madame la Préfète de la Lozère au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » pour un montant de 10 505.15 € correspondant à 60% du coût du projet ;
- ETABLIT le plan de financement comme suit :

▪ Subvention DETR	10 505.15 €	60 %
▪ Subvention Région Occitanie	3 501.05 €	20%
▪ Participation Commune de Saint-Alban	3 501.05 €	20%
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

7.1 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : CHANGEMENT ET AMELIORATION DES MATERIELS INFORMATIQUE – SERVICE ADMINISTRATIF ET SALLE DE REUNION

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder au changement et à l'amélioration du matériel informatique de la mairie (Service administratif, matériel destiné au élu, salle de réunion). De par la vétusté du matériel informatique actuel datant de près de huit années, la collectivité a décidé de renouveler les équipements des postes de travail du personnel avec des espaces ergonomiques et aussi partiellement déplaçable pour faciliter le télétravail avec des ordinateurs portables pour chaque agent couplé à un écran fixe lorsque le travail se fait en présentiel en mairie.

Le changement du serveur avec l'augmentation de la capacité d'hébergement de données sera bénéfique pour la conservation des archives. Les logiciels seront également mis à jour.

Par ailleurs, des suites de l'épidémie, la salle du Conseil Municipal sera équipée de matériels adéquats à la réalisation de visioconférence sur grand écran. En effet, les échanges ou réunions en visio-conférence ont permis de conclure qu'un ordinateur portable n'est pas adapté.

Le coût estimatif du projet s'élève à 15 922.25 € Hors Taxes soit 19 106.70 € Toutes Taxes Comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de ce projet ;
- SOLLICITE subvention auprès de Madame la Préfète de la Lozère au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » pour un montant de 9 553.35 € correspondant à 60% du coût du projet ;
- ETABLIT le plan de financement comme suit :

▪ Subvention DETR	9 553.35 €	60 %
▪ Subvention Région Occitanie	3 184.45 €	20%
▪ Participation Commune de Saint-Alban	3 184.45 €	20%

- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

7.2 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : REALISATION D'UN CIRCUIT DE PUMPTRACK, D'UNE AIRE DE JEUX AVEC MISE EN PLACE D'UN SAITAIRE AFI DE PAPACHEVER LES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE SPORTIF DE LA BAISSE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de compléter les équipements du complexe sportif de la Baisse. Pour cela, il est prévu de réaliser un circuit polyvalent de pumptrack en remplacement de deux terrains de tennis dégradés et non utilisés. Pour répondre à la venue régulière des familles sur ce complexe, la Commune propose également l'installation d'une aire de jeux pour répondre à la demande des parents lors d'un évènement sportif par exemple.

La Commune souhaite mettre en place un sanitaire autonettoyant afin de répondre aux besoins des marcheurs du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, sportifs et promeneurs, nombreux sur cette portion du GR65, et de garder un lieu propre.

Le coût estimatif du projet s'élève à 185 670.30 € Hors Taxes soit 222 804.36 € Toutes Taxes Comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de ce projet ;
- SOLLICITE subvention auprès de Madame la Préfète de la Lozère au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » pour un montant de 55 701.09 € correspondant à 60% du coût du projet ;
- ETABLIT le plan de financement comme suit :

▪ Subvention Union européenne	9 283.51 €	5%
▪ Subvention DETR	55 701.09 €	30 %
▪ Subvention Région Occitanie	27 850.55 €	15%
▪ Subvention CD 48	27 850.55 €	15%
▪ Subvention FNDS	9 283.51 €	5%
▪ Subvention FFM	9 283.51 €	5%
▪ Subvention ANS	9 283.51 €	5%
▪ Participation Commune de Saint-Alban	37 134.06 €	20%
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

7.3 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : CONSTRUCTION EN EXTENSION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de construire une extension à la maison de santé existante à Saint-Alban-sur-Limagnole. La maison de santé actuelle regroupe des médecins, des infirmiers, des chirurgiens-dentistes et un cabinet de kinésithérapie. Ce dernier cabinet, repris il y a deux ans par trois professionnels associés, et un de plus depuis deux mois, avec pour but d'exercer à un nombre de cinq praticiens. L'objectif de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est de proposer un nouvel espace plus spacieux avec un espace balnéothérapie. Aussi, courant janvier, nous accueillons une nouvelle spécialiste qui débutera dans un local privé à compter du 1er septembre 2021. Son installation rapide a permis à la Commune de réfléchir à un local affecté pour ce nouveau professionnel afin de les regrouper pour optimiser les déplacements des citoyens.

Le coût estimatif du projet s'élève à 1 355 334.00 € Hors Taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de ce projet ;
- SOLLICITE subvention auprès de Madame la Préfète de la Lozère au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » pour un montant de 813 200.40 € correspondant à 60 % du coût du projet ;
- ETABLIT le plan de financement comme suit :
 - Subvention DETR 813 200.40 € 60%
 - Subvention Région Occitanie 135 533.40 € 10%
 - Subvention CD 48 135 533.40 € 10%
 - Participation Commune de Saint-Alban 271 066.80 € 20%
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

7.4 – OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : CREATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET UN CHEMIN PIETONNIER EN CENTRE BOURG DE SAINT-ALBAN.

Dans le cadre de l'aménagement futur du centre bourg en partie de zonage piétonnier, emprunt à la balade et à la visite, nous avons pour objectif de créer un espace de stationnement proche d'une structure médico-sociale afin d'augmenter la capacité d'accueil pour les véhicules mais également de proposer un cheminement piétonnier dirigeant tous les utilisateurs y compris les personnes à mobilité réduite, à emprunter le cheminement pour se rendre chez les commerçants installés dans les ruelles du centre bourg.

Le coût estimatif du projet s'élève à 182 142.50 € Hors Taxes soit 218 571.00 € Toutes Taxes Comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de ce projet ;
- SOLLICITE subvention auprès de Madame la Préfète de la Lozère au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » pour un montant de 91 071.25 € correspondant à 50% du coût du projet ;
- ETABLIT le plan de financement comme suit :
 - Subvention DETR 91 071.25 € 50%
 - Subvention Occitanie 36 428.50 € 20%
 - Subvention Conseil Départemental 18 214.25 € 10%
 - Participation Commune de Saint-Alban 36 428.50 € 20%
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

8 – OBJET : MATERIELS INFORMATIQUE.

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, concernant l'approbation du projet de renouvellement du matériel informatique de l'espace administratif de la mairie, arrivé à bout de souffle au terme de 8 années d'utilisation.

La collectivité a donc décidé de réaliser un cahier des charges de ses besoins informatiques dans les domaines de Hardware et Software afin de consulter les professionnels du secteur.

Le cahier des charges est établi selon une solution de base et des options comme définies ci-dessous :

Base :

- Serveur
- Portable, stations d'accueil, écrans, logiciels, clef USB, borne Wifi et accessoires.
- Visioconférence.
- Maintenance, main d'œuvre et sauvegarde.

Option :

- Modem 4G
- Tablettes élus.

Les critères de sélection quant à eux sont définis selon les pourcentages ci-dessous :

- Qualité du service et livraison 20 %
- Qualité et performance des produits 30 %
- Prix du matériels 50 %

La consultation a été effectuée par mail le 28 décembre 2020.

Sur les quatre professionnels consultés, à savoir Double Clik, Micro 15, Loginfo et I48, un n'a pas répondu avant les date limite de réception des offres prévus le 25 janvier 2021.

Les trois autres entreprises ont répondu précisément au cahier des charges défini par la collectivité et leur classement a pu être établi selon cités les critères précédemment.

	Double clik	Micro 15	Loginfo	I48
Qualité/Service/Livraison	20	13,333	6,666	--
Qualité/Performance Matériels	20	13,333	6,666	--
Prix	6,666 (17505,25€ ht)	13,333 (21239,77€ ht)	20 (13108,00€ ht)	--
Note/20	15,555	13,333	11,110	

Au vu des critères définis ci-avant et selon le résultat de la consultation, Le Maire propose de retenir l'entreprise Double Clik un montant total de 17 505,25 € H.T. comprenant la fourniture et l'installation du matériels, la main d'œuvre sur maintenance, la sauvegarde et la formation du personnel.

Suite à cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré (Pour : 13, Sylvain RODIER ne participe pas au vote) :

- APPROUVE le renouvellement de l'équipement informatique sans retenir les options ;
- DECIDE de confier la prestation à l'entreprise Double Clik pour un montant de 17 505,25 € H.T. soit 21 006,30 € T.T.C. comprenant la fourniture, l'installation, la main d'œuvre, la sauvegarde ainsi que la formation des personnels.
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux de 60 %.

8.1 – OBJET : INSCRIPTION ET DESTINATION DE COUPES DE BOIS SUR LES FORETS COMMUNALES ET SECTIONALES DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2021 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après ;
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2021 à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance	Vente ⁴
FS des faux	11	RGN	387	11.66	CR	2019	2021	2021		X
FS du rouget	1.a	AMEL	211	3.55	CR	2021	2021	2021		X
FS du rouget	3.a	AMEL	119	2.8	CR	2021	2021	2021		X
FS du rouget	5.a	AMEL	34	1.32	CR	2021	2021	2021	X	
FS du rouget	5.r	RGN	58	1.95	CR	2021	2021	2021	X	
FS du rouget	6.a	AMEL	24	0.7	CR	2021	2021	2021		X
FS du rouget	7.a	AMEL	6	0.18	CR	2021	2021	2021		X

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2021 :

Proposition des coupes à reporter ou supprimer :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³
FS des faux	7	RGN	340	6.27	CR	2019	Report à 2022	2021
FS des faux	8	RGN	113	5.1	CR	2021	Report à 2022	2021
FS les faux	11	RGN	290	8	CNR		Repport à 2023	2023
FS de la malige	U.1	AMEL	136	2.67	CNR	2021	Supprimée	Supprimée
FS du rouget	4.a	AMEL	79	3.09	CR	2021	Report à 2022	2022
FS du rouget	6.a	AMEL	53	2.06	CR	2021	Report à 2022	2022
FS du rouget	7.a	AMEL	150	3.54	CR	2021	Report à 2022	2022

1. Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.
2. Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation
3. Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
4. Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées :

Les Faux :

Parcelle 11 : Coupe d'ensemencement dans le but d'obtenir une régénération naturelle de hêtre. Exploitation de 30 % des tiges de pins sylvestres. L'idée est de conserver un couvert forestier pour favoriser l'installation naturelle de semis de hêtre.

Destination proposée : Vente.

FS du Rouget :

Parcelle 1.a : Coupe de 2^e et 3^e éclaircie dans les épicéas communs.

Destination proposée : Vente

Parcelle 3.a : Coupe de 1^e éclaircie dans le peuplement de mélèzes d'Europe,

Destination proposée : Vente.

Parcelle 5.a : Enlèvement des hêtres au profit du peuplement de mélèzes d'Europe.

Destination proposée : Affouage.

Parcelle 5.r : Coupe d'ensemencement consistant à retirer les hêtres de la zone afin de favoriser la régénération naturelle de pin sylvestres. Des travaux de défouage seront à prévoir. (Coût : 1000 €/ha)

Destination proposée : Affouage.

Parcelles 6.a et 7.a : Intervention sur 0.7 et 0.18 ha. 1^e éclaircie dans le peuplement de douglas.

Destination proposée : Vente

Remarques de l'ONF sur les coupes supprimées ou reportées :

FS les Faux :

Parcelle 7 : Coupe secondaire consistant à retirer 50 % du nombre de tige de pins sylvestres dans l'objectif de d'acquérir une régénération naturelle de pin sylvestre. Des travaux de défeuillage seront à prévoir. (Coût : 1000 €/ha). Une coupe d'affouage est en cours dans cette même parcelle, (Début d'exploitation 13/03/20, cette coupe représente deux années d'affouage 279 m³ de hêtre). La coupe de pins sylvestres devrait donc pouvoir être inscrite à la vente en 2022.

Parcelle 8 : Enlèvement du couvert de hêtre dans l'objectif d'acquérir une régénération naturelle de pin sylvestre. Des travaux de défeuillage seront à prévoir pour favoriser l'installation des semis de pins sylvestres (Coût : 1000€/ha). Une coupe d'affouage est en cours et devrait se terminer en 2022.

Destination proposée : Affouage, à reporter en 2022.

Parcelle 11 : Coupe secondaire dans le but d'obtenir une régénération naturelle de hêtre. Exploitation de 30 % des tiges de hêtre. L'idée est de conserver un couvert forestier pour favoriser l'installation naturelle de semis de hêtre. Destination proposée : Affouage, à reporter en 2023.

FS la Malige :

Parcelle U.1: Une coupe sanitaire a été réalisée dans la zone en 2020. 148 m³ d'épicéa commun et Sitka ont été exploités. Coupe anticipée en 2018, à supprimer.

FS le Rouget :

Parcelles 4.a, 6.a et 7.a : Intervention sur 3.09 ha, 2.06 ha et 3.54 ha. 1^e éclaircie dans les peuplements de mélèzes et de pins sylvestres.

Des coupes d'affouage sont inscrites sur 2021 (parcelle 5.a et 5.r), elles permettront de satisfaire les besoins en affouage pour une année, soit 92 m³ prévus en délivrance sur 2021.

Les coupes dans les parcelles 4.a, 6.a et 7.a peuvent donc être reportées sur 2022.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** (*cf article L214-5 du CF*)

Mode de délivrance des bois d'affouages ; (*ce paragraphe est à dupliquer si plusieurs forêts sont concernées*)

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) : ♦ par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

(L.243-2 du code forestier)

♦ par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

♦ moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) : par un entrepreneur de travaux forestiers,
 en régie communale,
 par les ayants droits.

1. Cocher la mention retenue

Nota : Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012).. La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.

Remarque : **Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mme PIC Marie-Louise
- M. PIC Maurice
- M. PIC Jérémie

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

8.2 – OBJET : APPROBATION PROJET D'EXTENSION MAISON DE SANTE.

La Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est dotée d'une maison de santé dont le projet a été lancé en 2003. Le bâtiment regroupe des médecins généralistes, un cabinet dentaire, un cabinet de kinésithérapie, des infirmières libérales et accueille également un podologue ponctuellement.

Les praticiens du cabinet de kinésithérapie, installés au nombre de 3 en 2019, ont accueilli un nouveau collaborateur en cette année 2021 et souhaitent continuer à développer leur activité notamment grâce à un espace balnéothérapie.

De plus, la Commune accueillera à compter de septembre 2021, un ophtalmologiste qui exercera dans un premier temps dans un local privé, faute de local disponible à la maison de santé actuelle.

Au vu de ces éléments, Monsieur Maire expose la nécessité de construire une extension à la maison de santé existante à Saint-Alban-sur-Limagnole.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

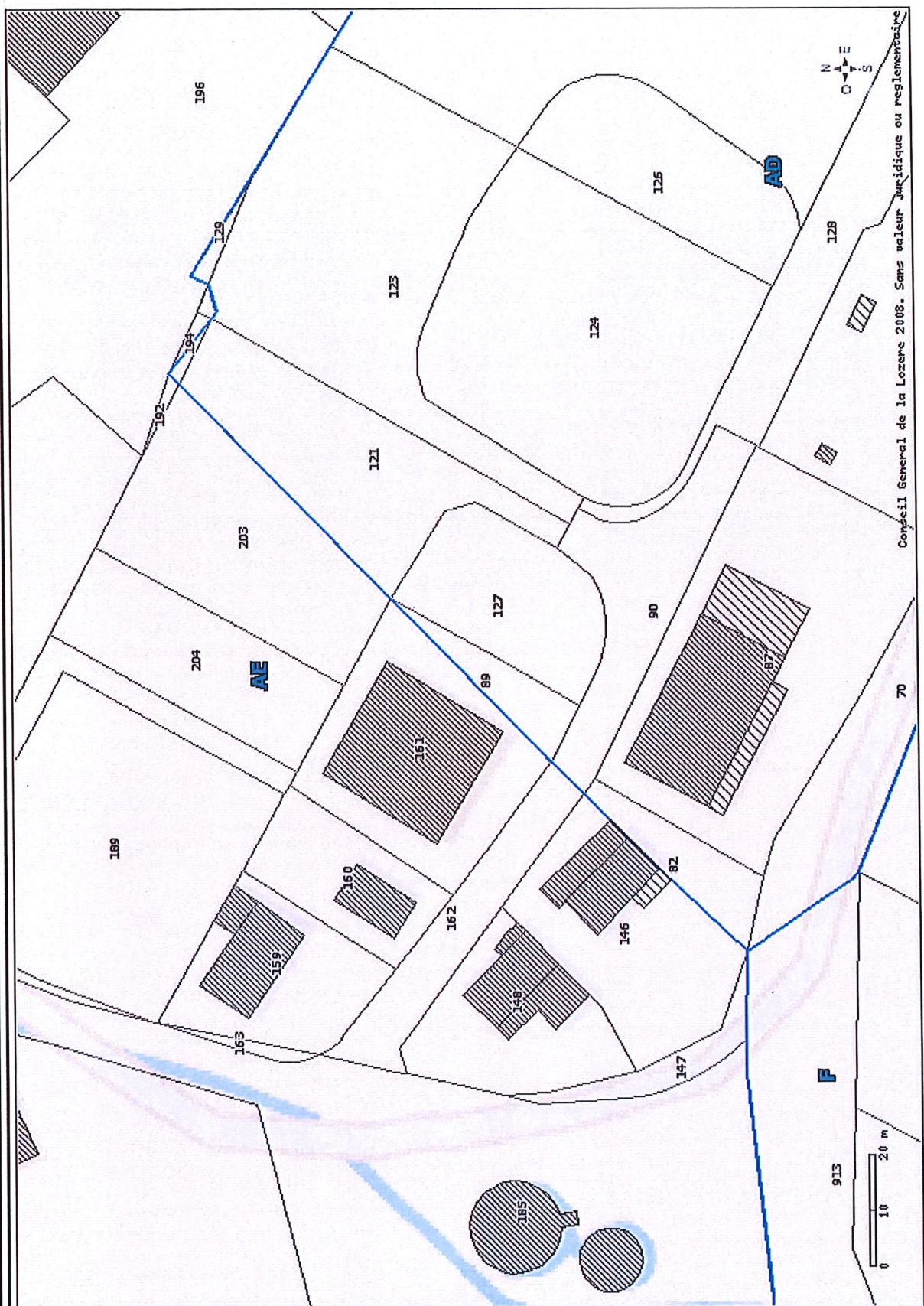
- APPROUVE le projet d'extension de la maison de santé de Saint-Alban ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles à ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER



ANNEXE n° 1 - Délibération 1



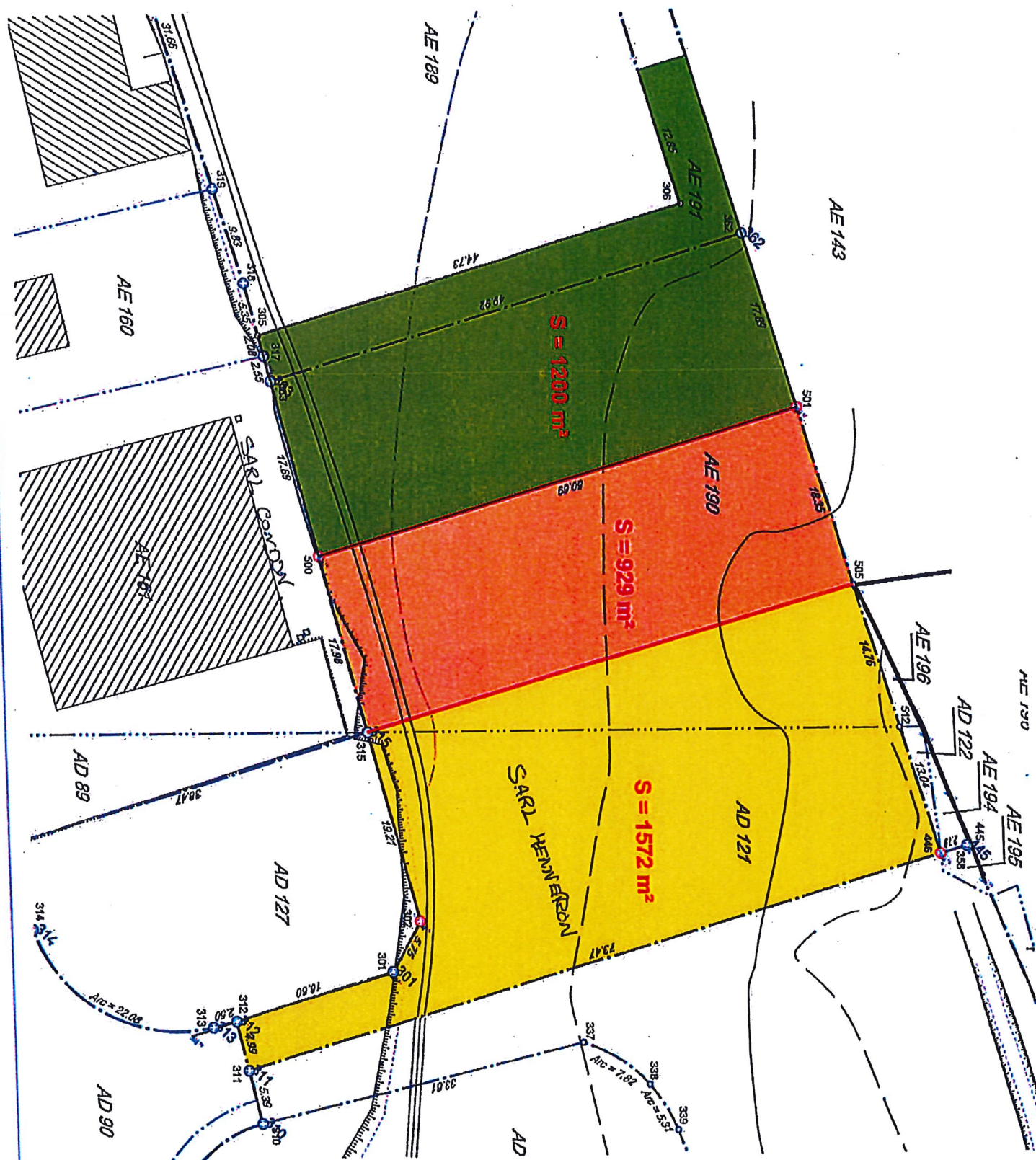
Conseil Général de la Lozère 2008. Sans valeur juridique ou réglementaire



- Légende :
- Parcelle
 - Section
 - Département
 - Communes au 01/01/2019
 - Bâti
 - Bâti dur
 - Bâti léger

18-02-2021

ANNEXE n° 2. Délibération N° 2



For ESENTOPH

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
 Regu en préfecture le 22/02/2021
 Affiché le 22/02/2021

Logo of the Prefecture of the Vosges (Préfecture des Vosges)

ID : 048-2148013326-20210219-219022021-DE

